

DELIBERATION CA098-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 18 septembre 2019.

Objet de la délibération : Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et la Chambre de commerce et d'industrie du Maine et Loire – Mention de Master G.T.D.L – Faculté de D.E.G.

Le Conseil d'administration réuni le 26 septembre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Fait à Angers, le 27 Septembre 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 3 octobre 2019

CONVENTION DE FORMATION

UNIVERSITE D'ANGERS – CCI de Maine et Loire

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes « Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion » « ou Faculté DEG » ou « L'université d'Angers ».

Et

Nom de l'établissement partenaire : Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire

Adresse de l'établissement : Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, 8 Boulevard du Roi René, CS 60626, 49006 Angers cedex 01

Représenté par son Président, Monsieur Eric Grelier

Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de master ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La mention de master Gestion des Territoires et D veloppement Local (GTDL) parcours Charg  de D veloppement Entreprises et Territoires (CDET) est une formation tri-disciplinaire  conomie-g ographie-gestion g r e   l'UFR Droit Economie Gestion de l'Universit  d'Angers (co-port e par les UFR Droit Economie Gestion et Lettres Langues Sciences Humaines) sous la co-responsabilit  d'Emmanuel Bioteau, enseignant-chercheur en g ographie, et Isabelle Leroux, enseignant-chercheur en  conomie.

Cette formation offre des d bouch s dans le champ du d veloppement local, de l'am nagement du territoire et de l'animation des r seaux territorialis s (entreprises, associations...). Construite sur le format de l'alternance, elle accueille le public de la formation initiale et le public de la formation continue soit pour un suivi int gral soit pour un suivi partiel sous forme de modules ou d'ateliers sp cifiques. Elle propose des modules et ateliers co-construits avec les partenaires institutionnels et parfois assur s in situ par ces derniers selon les besoins de la formation et la n cessit  de l'enseignement.

Le partenaire (CCI de Maine et Loire) assure une partie des enseignements de cette formation en raison de son exp rience de longue date sur les th matiques vis es et en raison de sa connaissance du terrain.

La pr sente convention a  galement pour objet de d finir et cadrer les modes de relations entre l'Universit  d'Angers et la CCI de Maine et Loire.

La CCI de Maine et Loire se donne pour objectif de permettre aux  tudiants et stagiaires de :

- D couvrir l'environnement professionnel et faciliter le passage du monde de l'enseignement au monde professionnel en b n ficiant d'interventions et de sorties de terrain  clairant une th matique donn e (ex.  conomies circulaires ;  tudes de cas sur le foncier urbain etc.) ; les champs th matiques peuvent varier en fonction des besoins en professionnalisation et des possibilit s de la CCI de Maine et Loire ;
- Acc der   des modules ou ateliers co-construits avec la CCI de Maine et Loire et les autres partenaires du master dans le but d'une approche globale et autour d'un th me donn  ;
- Proposer des stages et des missions professionnelles en fonction des besoins th matiques.

Article 1 : Objet de la convention

La pr sente convention a pour objet de pr ciser **les modalit s de mise en  uvre et les dispositions financi res** relatives   la collaboration entre l'Universit  d'Angers (facult  de DEG) plus pr cis ment la Mention de master Gestion des Territoires et D veloppement Local (GTDL) parcours Charg  de D veloppement Entreprises et

Territoires (CDET) diplôme délivré par l'Université d'Angers (Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion - DEG) et la CCI de Maine et Loire.

Ce Master est accrédité pour la période 2019-2021 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur.

Des interventions pédagogiques professionnalisantes rémunérées sous forme de facturation à la faculté de DEG seront exécutées dans les locaux de l'Université d'Angers et, selon les besoins, *in situ* (visites de terrain, visites d'entreprises etc.). La CCI de Maine et Loire proposera également des stages et pourra confier à des étudiants la réalisation de missions professionnelles.

La spécificité de ces interventions réside dans la capacité de la CCI de Maine et Loire à faire travailler les étudiants et stagiaires sur des thématiques d'actualité (économie circulaires, foncier commercial...) sur la base d'illustrations et d'études de cas concrètes. L'intérêt, relativement à un métier qui croise compétences économiques, juridiques et d'aménageurs, est d'amener les étudiants et stagiaires *in situ* : visites de terrain, visites d'entreprises, réalisation guidée de cas concrets, expertise et aide à la réflexion collective, debriefings collectifs.

En contrepartie d'un tarif s'alignant sur les heures de vacation, la CCI de Maine et Loire pourra bénéficier de missions collectives à titre gracieux et de l'accès à titre gracieux pour deux personnes à un atelier de conférences d'actualité (20h CM).

Interventions pédagogiques sur modules et ateliers :

La CCI de Maine et Loire mobilise pour ces enseignements ses ressources internes et externes. Elle se voit confier l'organisation de son enseignement et des sorties après validation collective avec les responsables de la formation ou les responsables des modules et/ou ateliers concernés. Le contenu des interventions et le scénario pédagogique peuvent être modifiés d'une année sur l'autre en fonction de l'actualité économique, institutionnelle et des ressources mobilisables par la CCI de Maine et Loire.

Les sorties de terrain doivent faire l'objet d'une autorisation auprès de l'Université d'Angers (au minimum un mois avant). Les sorties de terrain se déroulant à une distance de plus de 30 km d'Angers supposent un moyen de locomotion et un financement.

Ces interventions concernent une fraction de modules et ateliers aux volumes horaires plus larges. Il est entendu

qu'au sein de chaque module et atelier, chacune des parties procède à la rémunération des intervenants qu'elle mobilise ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférant. Chacune des parties assure la prise en charge des éventuels frais de déplacement des intervenants qu'elle mobilise.

Les stages :

La CCI de Maine et Loire s'engage à être structure d'accueil pour des étudiants ou stagiaires de la formation continue, en M1 et/ou en M2, selon ses besoins internes.

Les missions :

La CCI de Maine et Loire s'engage à confier une mission professionnelle à un groupe d'étudiants de M1 ou de M2 selon ses besoins opérationnels. La feuille de route est définie d'un commun accord avec les responsables du master et en fonction des objectifs pédagogiques et professionnels définis collectivement. La mission se solde par un livrable et une soutenance face à un jury mixte d'enseignants-chercheurs et de représentants de la CCI de Maine et Loire. Il est convenu la gratuité des missions pour le partenaire : définition de la mission, objectifs, réalisations, soutenance. Toutefois, la CCI de Maine et Loire s'engage à mettre à disposition des étudiants les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif lorsque cela le nécessite : espace de travail et matériel informatique ou téléphonique (par ex. en cas d'enquête spécifique ou d'étude de marché) ; remboursement des frais de déplacement et de restauration pour des distances supérieures à 30 km ; reprographies et impressions à la charge du commanditaire (...). La mise à disposition des moyens est définie en amont par les différentes parties lors de l'élaboration de la feuille de route.

Apports respectifs des parties prenantes :

L'Université d'Angers (faculté de DEG) :

- bénéficie du tarif préférentiel de 59 € de l'heure CM (413 € la journée au lieu de 550 €) ; d'offres de stages ;
- propose à la CCI de Maine et Loire à titre gracieux des missions professionnelles et l'accès pour deux personnes annuellement à l'unité 26.2 Atelier 8 « Renforcer et actualiser ses compétences – conférences d'actualité ».

La CCI de Maine et Loire :

- bénéficie d'une souplesse d'organisation de ses interventions ; de la gratuité des missions professionnelles ;
- bénéficie de la possibilité de proposer à deux collaborateurs l'accès à titre gracieux à l'unité 26.2 Atelier 8 « Renforcer et actualiser ses compétences – conférences d'actualité » ;
- propose des stages de niveau M1 et/ou M2 selon ses besoins internes.

Article 2 : Engagement du partenaire

Le partenaire se conforme sans délai à toute consigne ou recommandation de l'Université (faculté DEG) relative à l'action de formation et aux modalités de certification.

Les modalités de certification sont du ressort exclusif de l'université.

Le partenaire s'engage à fournir tous les justificatifs attestant de la réalisation effective de la formation et les documents demandés par l'université dans le cadre de cette formation (feuilles de présence des bénéficiaires émargée après chaque séance, attestation de présence, etc.).

Le partenaire garantit l'Université de la qualité de la prestation. Il informe l'Université (faculté DEG) des contraintes liées à sa mission et des difficultés rencontrées.

Dans le cadre de sa mission, le partenaire s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations et données relatives à l'université et aux bénéficiaires de la formation. Il s'engage à ne pas divulguer ces informations, sauf autorisation expresse préalable de l'Université (faculté DEG).

Article 3 : Engagement de l'Université

L'université fournit l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne réalisation de la formation.

Elle s'engage à régler au partenaire un montant global de 59 € par heure CM réalisée.

Dans le cas où un module / un atelier n'ouvrirait pas (faute d'effectif ; pour des raisons liées à une modification de la maquette...), les sommes correspondant aux heures non réalisées ne sont pas dues.

Article 4 - Dispositions Financières

a) Dispositions financières :

Les prestations de formation assurées par la CCI de Maine et Loire en application de l'article 1 précité sont facturées par la CCI à l'Université sur la base des tarifs définis dans les précédents articles.

Cette disposition financière est révisable chaque année et fera l'objet d'un avenant en cas de modification.

b) Modalités de paiement :

La CCI de Maine et Loire adresse à la fin de chaque année universitaire une facture à l'Université d'Angers accompagnée de la liste nominative des stagiaires et étudiants présents et du détail des enseignements réalisés.

La facture est établie en septembre N+1 pour un paiement au 30 septembre au plus tard dans les 30 jours sur la base des enseignements effectués.

Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire de la CCI de Maine et Loire.

Article 5 : Propriété intellectuelle, confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à disposition des stagiaires par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement de :

- reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- modifier et altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- en faire usage en dehors de la présente convention ;
- porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 6 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention entre en vigueur le 1er septembre 2019 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021-2022.

Chacune des parties pourra mettre un terme à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie au plus tard 2 mois avant la date de démarrage de la formation suivante. Le cas échéant, la prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin de la formation en cours.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé par voie de transaction et de conciliation. A défaut de solution amiable dans un délai de deux mois à compter de la dernière procédure amiable, les différends seront soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Nantes.

En tant que de besoin, les annexes de la convention pourront être actualisées d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant écrit dûment signé par celles-ci au plus tard deux mois avant la date de démarrage de la formation suivante. A défaut, les annexes applicables au jour du renouvellement continueront de produire leurs

effets à l'égard des parties.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux, le

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le :

Pour La faculté de Droit Economie et Gestion

Le Doyen

Christophe DANIEL

Le :

Pour l'établissement partenaire

Le Président

Eric GRELIER

Le :

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

ANNEXE 1 – PROGRAMME DE LA FORMATION

Le master GTDL est con u en alternance (du S1 au S4)   raison d'un rythme de 2 semaines ouvr es de cours + 2 semaines ouvr es de stage / emploi / mission professionnelle en fonction des  tudiants.

SEMESTRE 1

UE1 Module ATI 0 Mise   niveau

Modules « Nouveaux enjeux » (NE)

UE2 Am nagement, comp tences des territoires, transformations institutionnelles

UE3 Nouveaux enjeux de l'organisation  conomique dans les territoires

UE4 Innovations sociales et dynamiques territoriales

Modules « Accompagner le territoire innovant » (ATI)

UE5 Les grands d fis du management de projet

UE6 Analyse des donn es

UE7 Anglais appliqu  (1)

SEMESTRE 2

Modules « Nouveaux enjeux » (NE)

UE8 Management public et marketing territorial int gr 

UE9 Environnement, bien- tre, cadres de vie

Apport CCI : 4 h CM dans l'UE9 Module NE5 « Environnement – Bien  tre – Cadre de vie, probl matiques environnementales et strat gies  cologiques » (les  conomies circulaires, les fili res, les probl matiques d'entreprises) ; cette intervention ne fait pas l'objet d'une  valuation sp cifique, l'enseignant-chercheur responsable du module l'int grant dans son programme global avec une modalit  d' valuation unique

Modules "Accompagner le territoire innovant" (ATI)

UE10 SIG, cartographie

UE11 Transformation des cadres professionnels : communiquer, piloter le changement

UE12 Atelier 1 Big data, culture num rique, nouveaux enjeux territoriaux

UE13 Atelier 2 D veloppement solidaire des territoires

Choix entre Parcours professionnel et parcours recherche

Modules Parcours professionnel

Parcours professionnel

UE14.1 Missions professionnelles

UE15.1 Suivi et accompagnement de stage Parcours recherche

Modules Parcours recherche

UE14.2 Projet de recherche

UE15.2 Suivi et accompagnement de la recherche

SEMESTRE 3

Modules "Nouveaux enjeux » (NE)

UE16 D velopper et valoriser les ressources locales : Probl matiques immobili res et fonci res

Apport CCI : 1 journ e de 7 h CM dans l'UE 16 Module NE6 « D velopper et valoriser les ressources locales : probl matiques immobili res et fonci res » (le foncier d'activit , l'immobilier, les friches – t moignages de professionnels et visites de terrain) ; cette intervention ne fait pas l'objet d'une  valuation sp cifique, l'enseignant-chercheur responsable du module l'int grant dans son programme global avec une modalit  d' valuation unique.

UE17 Mondes urbains en mutation, participation citoyenne

Modules "Accompagner le territoire innovant" (ATI)

UE18 Anglais appliqu  (2)

UE19 Finances publiques

Choix entre Parcours professionnel OU Parcours recherche

Parcours professionnel

UE20.1 Atelier 3 D fis ruraux, services aux publics, innovation dans les milieux peu denses (Co anim    50% par la CNFPT d'Angers)

UE21.1 Atelier 4 Culture, cr ativit ,  conomies collaboratives

UE22.2 Mission professionnelle

OU Parcours recherche

UE20.2 Atelier au choix parmi les ateliers 3 et 4 du parcours professionnel

UE21.2 M thodologie de la recherche

UE22.1 Projet de th se

SEMESTRE 4

Choix entre Parcours professionnel et parcours recherche

Parcours professionnel

UE23.1 Atelier 5 Animer, promouvoir, redynamiser les territoires et centres-villes (Co anim    50% par la CNFPT d'Angers)

Apport CCI : 1 journ e de 7 h CM dans l'UE 23.1 Atelier 5 « Animer, promouvoir, redynamiser les territoires et centres-villes » (les fonctionnalit s commerciales, l'urbanisme commercial, les groupements de commer ants, les exemples de bonnes pratiques in situ) ; cette journ e s'inscrit dans un programme d'atelier sp cifique co-construit avec des enseignants-chercheurs et  ventuellement d'autres partenaires institutionnels, elle suppose une feuille de route globale et une coordination pr alable de l'ensemble des parties ; cette intervention fait l'objet d'une  valuation d'ensemble sous forme d'un dossier ; les modalit s d' valuation sont d finies chaque ann e collectivement lors de l' laboration de la feuille de route.

UE24.1 Atelier 6 Nouvelles pratiques des modes d'habiter (Co anim    50% par la CNFPT d'Angers)

UE25.1 Atelier 7 Diagnostic territorial, veille et  valuation des projets

UE26.1 Atelier 8 Renforcer et actualiser ses comp tences - conf rences d'actualit 

UE27.1 Mission professionnelle

UE28.1 Suivi, accompagnement de stage, soutenance

Parcours recherche (optionnel)

UE23.2 Atelier au choix Un atelier au choix parmi les 5, 6, 7, 8 du parcours professionnel

UE24.2 Atelier au choix Un deuxi me atelier au choix parmi les 5,6,7,8

UE25.2 Projet de th se

UE26.2 Suivi, accompagnement de la recherche, soutenance

1 ou plusieurs missions professionnelles

R alis es sur une p riode de 18 mois (semestres 2, 3 et 4).

Respectivement 3 ECTS au S2 (pr paration de la mise en  uvre de la mission), puis 8 ECTS aux S3 et S4 (r alisation de la mission)

1 ou 2 stages (selon statut FI ou FC)

Sur une p riode de 24 mois possible.

Format d'alternance : 6 semaines par semestre (2 semaines sur 4) soit 30h par semaine.

Valid  de 3 ECTS au S2 (rapport d'observation, de mise en situation) puis 10 ECTS au S4 (rapport d'analyse et/ou de prospective).